

# Séance du Conseil Municipal de Jozerand

## 27 mars 2023

**Présents** : Mmes GUEYTON-LAROUDIE Christiane, HUBERT Marie-Françoise, Mme LIGIER Martine, FREVILLE-PARANT Corinne, PORTE Elodie, DERVIN Josette, DUMAS Maryse, Mrs LANGUILLE André, DUCLAUX Alain, FAYE Philippe, COMBRET Patrick, PORTE Jean-Luc, BOURSON Gérard, JEANNIN Steve, LAGARDE Pierre-Renaud

**Procuration** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : DERVIN Josette

Le maire a souhaité la bienvenue à tout le monde, et a demandé à chacun de se présenter.

Jean Luc PORTE remercie pour l'accueil qui est fait à tous les nouveaux conseillers. Par contre, il signifie à M. le Maire que le résultat des élections n'a pas fait l'objet d'un affichage officiel sur les panneaux de la mairie, et aucune mise à jour sur le site de la commune.

Le maire répond que l'affichage des résultats ont été apposés sur la porte de la mairie comme stipulé dans les circulaires préfectorales.

M. PORTE demande également de faire le point sur les projets des 3 prochaines années. M. le maire répond que ce sujet ne sera pas traité au cours de ce conseil.

### **1/Approbation du compte-rendu de la réunion du 13/02/2023**

A l'unanimité, le compte-rendu est adopté.

### **2- Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que le nombre d'adjoints fixé en 2020 était de 4.

Suite au décès de T. BARRIERE, il a été décidé de rester à 3.

Aujourd'hui, le conseil municipal étant revenu au complet, le maire propose de porter à 4 le nombre d'adjoints.

En application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T., le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du C.G.C.T.)

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Le conseil municipal après délibération fixe à 4 le nombre d'adjoints.

Vote : Pour : 12 Abst : 0 Contre : 3

### **3/ Elections des adjoints**

Dans l'ordre du tableau qui doit être respecté :

- Philippe FAYE reste 1<sup>er</sup> adjoint,
- Martine LIGIER devient 2<sup>ème</sup> adjointe :

Le maire propose de procéder à l'élection des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint :

Au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint il propose - Marie-Françoise HUBERT

Il est procédé au vote : Pour à la majorité (Pour : 14 Abst : 1)

Au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Luc PORTE

Vote : Pour à la majorité (Pour : 14 Abst : 1 (M. PORTE))

-

### **3- Indemnités des adjoints**

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

➤ Considérant que le taux maximal applicable pour l'indemnité des adjoints des communes de 500 à 999 habitants est fixé à 10,7 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

La délibération prise le 07/07/2020 fixe l'indemnité des adjoints à 8% de l'indice brut maximum mensuel, soit 322.04 € brut.

Le maire propose que l'enveloppe correspondant à l'addition de l'indemnité des trois adjoints présents en 2022 soit divisée en quatre 'est à dire de fixer l'indemnité à 5.6 % de l'indice brut maximum mensuel, soit 241.56 € brut.

➤ Vote : Pour : 10 Abst : 5 Contre : 0

### **4- Commissions**

Il est nécessaire de désigner des représentant aux postes ci-dessous

Il a été proposé que M Vincent CHAZAL, agriculteur à Jozerand, fasse parti des commissions concernant l'agriculture dans l'intercommunalité.

#### **Les commissions intercommunales**

Commission culture : 1 suppléant

Commission tourisme : 1 titulaire

Commission Agriculture : 1 suppléant

Commission GEMAPI/eau /forêt : 1 titulaire 1 suppléant

Commission infrastructures voirie : 1 titulaire

- Steve JEANNIN à la question "pourquoi la commission gestion du personnel n'existe plus", le maire a précisé que le personnel était sous son autorité. Elodie PORTE a proposé que cette commission "personnel" soit rattachée à la commission des finances. Le maire répond que toute décision prise au sujet de la gestion du personnel doit être approuvée en conseil municipal, que cette commission est par conséquent inutile.

### **Pour les Syndicats**

SIAEP Sioule et Morge : 1 délégué titulaire

Syndicat aménagement de la HTe Morge : 1 délégué titulaire

SEMERAP : 1 délégué

Association hais du Puy de Dôme : 1 délégué titulaire

### **Pour les commissions communales**

1 élu pour commission urbanisme, bâtiments, patrimoine

1 élu pour commission communication association, marchés

1 élu pour commission appel d'offres

1 élu pour commission finances

1 élu pour commission culture, jeunesse, action sociale

Les tableaux récapitulatifs se trouvent en annexe

## **5 - Tarif assainissement**

Le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil de fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune et rappelle que depuis 2010 les tarifs sont les suivants :

- Surtaxe sur la consommation au m<sup>3</sup> : 1.05 € HT
- Surtaxe sur l'abonnement : 41 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent maintenir les tarifs actuels.

### **Questions diverses**

- Permanences élus : elles seront mises en place
- Corinne FREVILLE-PARANT remercie les membres de la commission pour l'organisation du marché, tant pour que leur implication que la manutention du matériel, ainsi que l'amicale des anciens qui a tenu la buvette, le stand de pain et la conserverie.  
  
Elle souligne que les volontaires hors commission sont les bienvenus pour l'aide à l'installation et au rangement.
- Philippe FAYE à la demande des nouveaux conseillers expose aux nouveaux conseillers les projets en cours :

- L'étude diagnostic du réseau assainissement et mise à jour du zonage afin de sortir un cahier des charges concernant les travaux à réaliser avant le transfert au Syndicat Sioule et Morge.
- Projet d'extension de la mairie : Le dossier est très avancé et M Porte se propose de superviser les travaux
- Salle des fêtes : le projet est à la réflexion
- SIRP : La structure administrative du SIRP se révèle aujourd'hui lourde à gérer compte-tenu de toutes les délégations transmises à la communauté de communes. Le dossier a été abordé avec le trésorier et le changement administratif sera proposé au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H45